



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**Remise du rapport de
l'Observatoire de
l'assurabilité : le
Gouvernement présente
trois axes d'action pour
adapter le système
assurantiel aux risques
climatiques**

15 juin 2026

Sommaire

Constats.....	4
Un premier rapport de l'Observatoire de l'assurabilité des catastrophes naturelles	5
Objectifs	5
Méthodologie.....	5
Résultats.....	6
Plusieurs mesures pourront améliorer l'assurabilité de nos territoires.....	8

Monique Barbut, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, a déclaré : *« L'assurabilité des territoires est un sujet majeur au service de la résilience des territoires face aux risques naturels liés au changement climatique. Ce rapport de la CCR confirme la pertinence du modèle français fondé d'une part sur des actions de prévention et d'autre part sur le régime « Cat Nat » pour l'indemnisation, et constitue un indicateur utile pour suivre l'impact de nos politiques publiques. Dans la continuité du PNACC-3, la priorité continuera à être mise sur la prévention des risques naturels. »*

Roland Lescure, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, a déclaré *« Je salue la remise de ce rapport ainsi que le travail conduit par la CCR, les assureurs et l'ensemble des experts mobilisés. Il confirme la robustesse de notre système assurantiel, avec quelques zones de tension modérée appelant à la vigilance. Ce travail d'évaluation est indispensable à notre volonté d'accompagner structurellement l'adaptation de notre pays au changement climatique. Sur cette base, le Gouvernement engage trois axes de travail pour consolider notre dispositif : mieux accompagner les territoires ultramarins, faire évoluer le régime Cat Nat pour en garantir la soutenabilité dans la durée, et renforcer la prévention et la réduction de la vulnérabilité. Je souhaite que ce rapport soit produit chaque année pour suivre finement l'évolution de la situation ».*

L'Observatoire de l'Assurabilité a été mis en place par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) à la demande des ministres de la Transition écologique et de l'Économie. Il s'agit d'un outil qui permet de suivre l'offre d'assurance face aux catastrophes naturelles à travers le territoire, en particulier dans les zones exposées aux risques naturels liés au changement climatique.

Constats

Depuis 1982, les Français sont protégés face aux catastrophes naturelles par un système public-privé, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (« régime Cat Nat »). Ce système fait intervenir les compagnies d'assurance et la Caisse centrale de réassurance (CCR), une entreprise à capitaux 100 % publics qui bénéficie de la garantie illimitée de l'État en cas d'épuisement de ses réserves. Il est financé par une garantie obligatoire adossée aux contrats d'assurance habitation et auto, et repose sur un principe de solidarité nationale puisque tous les assurés contribuent au financement du régime, indépendamment de leur exposition.

Avec le changement climatique, les catastrophes naturelles (inondations, sécheresse, cyclones) sont plus fréquentes et plus fortes en France. Cela se traduit par une hausse des indemnisations prises en charge par le régime Cat Nat. Ainsi, selon la CCR, la sinistralité couverte par le régime Cat Nat était de l'ordre d'un milliard d'euros entre 1982 et 2024 en moyenne, et se rapproche désormais de 2 Md€. D'ici 2050, plusieurs études estiment que la sinistralité en moyenne sera de l'ordre de 4 Md€ par an. Certaines années sont marquées par une sinistralité très élevée, par exemple en 2022 avec un épisode de sécheresse particulièrement intense, qui a causé plus de 3,5 Md€ de dégâts.

Cela induit donc un coût croissant pour les assureurs et les assurés. Pour faire face à cette évolution, la couverture assurantielle des risques peut évoluer sur le territoire. Pour objectiver et pouvoir suivre ce risque, les Ministres chargés des Finances et de la Transition écologique ont confié à la CCR la réalisation d'un rapport : l'Observatoire de l'assurabilité.

Un premier rapport de l'Observatoire de l'assurabilité des catastrophes naturelles

Objectifs

Pour la première édition, deux grands objectifs se dégagent :

- d'une part, analyser les tendances et les évolutions des pratiques assurantielles face aux catastrophes naturelles en France, en particulier dans les zones les plus exposées aux risques naturels ;
- d'autre part, sensibiliser le grand public et toutes les parties prenantes aux enjeux de préservation de l'accès à l'assurance par le renforcement de la prévention des risques.

Méthodologie

Le rapport a été élaboré par la CCR, en collaboration avec :

- des assureurs (France Assureurs et une dizaine de compagnies d'assurance) ;
- des experts (Mission Risques Naturels, Cerema).

Des administrations publiques (Direction générale du Trésor, Direction générale de la prévention des risques) ont suivi les travaux.

Pour la première édition, le rapport couvre :

- Les maisons individuelles en France métropolitaine et dans cinq départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ;
- Trois risques naturels pris en compte dans le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles :
 - inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement) ;
 - sécheresse (retrait-gonflement des argiles) ;
 - cyclones (uniquement dans les départements et régions d'outre-mer) ;

Les autres risques naturels (submersion marine, séismes, etc.) et territoires (Mayotte, Guyane) ne sont pas inclus faute de données suffisantes.

Résultats

Il n'existe pas de problème d'assurance face aux catastrophes naturelles à travers le territoire. Le rapport confirme que :

- Dans 100 % des communes françaises, les habitations sont couvertes par au moins un assureur ;
- Dans 97,7 % des communes métropolitaines, les habitations sont en situation normale (vert foncé), c'est-à-dire que le nombre et la concentration d'assureurs sont dans la norme ;

Aucune commune n'est privée d'assurance pour les maisons individuelles. Aucune commune n'a été classée en rouge, c'est-à-dire en situation de tension forte.

Il existe toutefois quelques zones de tension, qui restent limitées. Cela concerne :

- 243 communes métropolitaines (0,7 %) où l'assurance habitation est en tension modérée (jaune) ;
- 568 communes (1,6 %) où l'assurance habitation est en tension légère (vert clair) ;
- tous les départements et régions d'outre-mer étudiés (Guadeloupe, Martinique, etc.) sont en tension modérée en raison d'un marché historiquement moins dense et d'une sinistralité élevée (cyclones).

Ces tensions ne signifient pas qu'on ne peut pas s'assurer, mais que le choix entre les différentes offres assurancielles est plus restreint, sans que cela ne se traduise par des difficultés à s'assurer. A titre d'exemple, pour une commune présentant 1000 maisons, le seuil de tension légère est atteint s'il y a moins de 25 assureurs sur la commune, et le seuil de tension modéré est atteint s'il y a moins de 23 assureurs sur la commune.

Carte – état des lieux de la présence assurantielle pour les maisons individuelles exposées aux risques naturels



État de lieux de la présence assurantielle pour les maisons individuelles exposées aux risques naturels.

- **Situation normale** : nombre et concentration d'assureurs satisfaisant dans la commune ainsi que plus spécifiquement dans sa zone à risque.
- **Tensions légères** : nombre ou concentration d'assureurs anormal dans la commune ou sa zone à risque sans suggérer de difficultés pour s'assurer.
- **Tensions modérées** : nombre ou concentration d'assureurs fortement anormal dans la commune ou sa zone à risque suggérant un choix plus restreint sans poser de problème d'assurabilité.
- **Tensions fortes** : nombre ou concentration d'assureurs fortement anormal dans la commune ou sa zone à risque dans laquelle un retrait d'acteurs risquerait de porter atteinte à l'assurabilité de la zone.

Cette carte recense les zones où le nombre d'assureurs présents ou la concentration des assureurs sont jugées anormales eu égard au nombre de maisons présentes dans les communes exposées aux inondations soit à l'échelle de la commune soit plus spécifiquement dans sa zone à risque de catastrophes naturelles. Étude réalisée sur les données de 2022 de portefeuille des assureurs couvert par CCR.

Plusieurs mesures pourront améliorer l'assurabilité de nos territoires

Le Gouvernement formule dès à présent trois axes de propositions structurants pour conforter sur le long terme l'assurabilité des territoires face à l'intensification des risques climatiques. Ces mesures visent à identifier des solutions pérennes pour les territoires ultra-marins, faire évoluer le régime d'assurance des catastrophes naturelles pour garantir sa soutenabilité et faire changer d'échelle la prévention des risques.

1. En Outre-mer, le Gouvernement a décidé de lancer une mission inter-inspections sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la couverture assurantielle des territoires ultra-marins, de plus en plus vulnérables face aux risques climatiques.
2. S'agissant de la prévention des risques, le Gouvernement agit à plusieurs niveaux et face à différents risques :
 - Pour le retrait-gonflement des argiles, le Gouvernement a lancé, en septembre 2025, une expérimentation dans 11 départements pour mieux prévenir les désordres sur les maisons existantes : ses modalités d'accès ont été récemment simplifiées. Le Gouvernement a par ailleurs actualisé la carte nationale d'exposition, permettant une meilleure prise en compte du RGA dans les constructions neuves à compter du 1^{er} juillet.
 - La prise en compte de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans les futurs plans de prévention des risques d'inondation et submersion marine fera l'objet de consultations dans les prochains mois.
 - Par ailleurs, une carte nationale informative sur les inondations réalisée par le Cerema pour le compte du Gouvernement sera publiée après l'été : elle donnera une indication des secteurs susceptibles d'être inondés par un débordement de cours d'eau ou du ruissellement et améliorera ainsi la vision globale de l'exposition de notre territoire national.
 - En règle générale, les mesures de protection collective, comme les solutions fondées sur la nature (mobilisation des zones humides, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.) ou la mise en place de systèmes d'endiguement, sont souvent les solutions les plus efficaces sur un plan économique. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas opportunes, les travaux individuels de réduction de la vulnérabilité sur chaque bâtiment peuvent être de bonnes réponses. Aussi, le Gouvernement adressera fin juin un rapport au Parlement présentant l'évaluation de l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI). Le Gouvernement va également engager un travail prospectif avec les assureurs sur un partage de l'effort financier pour la réduction individuelle de la vulnérabilité, tout en garantissant une cohérence avec les actions mises en œuvre dans le cadre

de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

3. Sur le volet assurantiel, le Gouvernement souhaite garantir la viabilité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « régime Cat Nat », pour maintenir la solidarité nationale à long terme. Dans la continuité des concertations menées avec la profession et des rapports récents de la Cour des comptes, le Gouvernement s'engage en particulier à examiner tous les cinq ans le taux de surprime Cat Nat afin de s'assurer d'une juste répartition de la charge du régime entre les assurés, en particulier les professionnels et les particuliers.

Le Gouvernement rappelle enfin qu'il sera attentif aux initiatives parlementaires favorisant la résilience des constructions.

Contacts presse :

Cabinet de Monique Barbut : 01 40 81 78 65 - presse.mtebnicn@ecologie.gouv.fr

Cabinet de Roland Lescure : 01 53 18 41 20 - presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - presse.bercy@finances.gouv.fr